

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget principal commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vote
A la majorité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'étant retirée, sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président
Christian FAUBERT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 29/04/2026

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget assainissement commune de Terres-de-Haute-Charente : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vote
A la majorité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'étant retirée, sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement de Terres-de-Haute-Charente joint en annexe de la note de synthèse ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement de la commune de Terres-de-Haute-Charente ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;
Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Terres-de-Haute-Charente
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président
Christian FAUBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget principal affectation des résultats 2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2025

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	5 921 110,26
	recettes	5 834 652,19
	Déficit (a)	-86 458,07
B	Résultat reporté en recettes 002	
	Excédent antérieur (b)	693 452,42
C	Résultat de clôture	
	(a)	-86 458,07
	(b)	693 452,42
	Excédent	606 994,35

INVESTISSEMENT

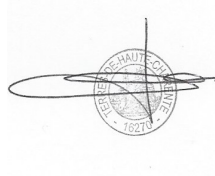
D	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	1 563 997,53
	recettes	1 317 143,18
	(d)	-246 854,35
	Excédent antérieur	526 776,88
	Résultat de clôture	
	(d)	-246 854,35
	(e)	526 776,88
	excédent	279 922,53

	Restes à réaliser 2025	
	Dépenses	360 611,41
	Recettes	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget principal 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **525 831,97 €**.
 - **Au compte 1068** « excédent de fonctionnement » en recettes de la section investissement la somme de **81 162,38€**.
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **279 922,53€**.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget assainissement affectation des résultats 2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire présente les résultats de clôture de l'exercice 2025.

FONCTIONNEMENT

A	Résultat de l'exercice	Terres de Haute Charente
	dépenses	170 024,67
	recettes	144 081,15
	Déficit	-25 943,52
B	Résultat reporté	
	Déficit antérieur	
	Excédent antérieur (b)	40 311,37
C	Résultat de clôture	
	(a)	-25 943,52
	(b)	40 311,37
	Excédent	14 367,85

INVESTISSEMENT

D		Terres de Haute Charente
	Dépenses	97 690,57
	Recettes	156 418,63
	(d)	58 728,06
E	Excédent reporté	486 064,33
	Déficit d'investissement reporté €	
	Résultat de clôture	
	(d)	58 728,06
	(e)	486 064,33
	excédent	544 792,39

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget ASSAINISSEMENT 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte R002** affectation de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 14 367,85€
 - **Au compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de 544 792,39€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget principal - vote des subventions 2026

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire précise que chaque association a reçu un dossier de demande de subvention qu'elle devait retourner complété en mairie. Suite aux travaux des commissions vie associative et finances qui ont examiné chaque demande, elle présente les propositions de subvention pour les associations selon le tableau joint en annexe (document vote du budget).

La commission finances réunie le 14 avril dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Le budget total affecté au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes dits privés » est de 150 000€.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les montants des subventions selon le tableau proposé.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

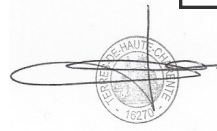
La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260427-D27042026_005-DE



Associations	Subventions votées en 2025		Subventions versées en 2025		TOTAL	Subventions sollicitées en 2026		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2026		TOTAL	
	Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.		
	78 650,00 €	31 314 €	37 307,00 €	26 144 €	63 451 €	86 711,00	67 601 €		154 312 €		105 035 €	44 765 €	150 000 €	
GENOUILLAC														
20	ASSOCIATION « LES PETITS LUCS »	250 €	0 €	250 €	0 €	250 €	300 €	0 €	Pérenniser l'esprit de solidarité de la résistance.	300 €	5 868,30 € au 31/12/2025		200 €	
25	Ass. Pour la sauvegarde de la Chapelle St-Jean	250 €	0	250 €	0 €	250 €	250 €	0 €	Préservation de la chapelle st-Jean - Fontafie	250 €	2988,96 € au 31/12/2025	180 €	180 €	
27	FONTAFIE FOOTBALL CLUB	2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	pratique du football en milieu rural	2 000 €	10 246,66 € au 10/01/2026	2 000 €	2 000 €	
40	COOPERATIVE SCOLAIRE GENOUILLAC	880 €	0 €	880 €	0	880 €	860 €	0 €	86 enfants scolarisés	860 €	/	860 €	860 €	
	COMITE D'ANIMATION DE GENOUILLAC	0 €	3 175 €	0 €	3 175 €	3 175 €	0 €	0 €	Pas de demande cette année	0 €	/		0 €	
LA PERUSE														
10	MFR DE LA PERUSE	0 €	1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	Voyage d'études à Paris (projet : 12 000 euros)	1 000 €	/	0 €	0 €	
SURIS														
22	ADMR CHABANAIS (La Péruse/Suris)	783 €	0	783 €	0 €	783 €	781 €	0 €	1 EURO / HABITANT sur Suris et La Péruse	781 €	/	781 €	781 €	
38	COLLECTIF D'ANIMATION DE SURIS	0 €	600	0 €	600 €	600 €	0 €	700 €	Suris fête Noël (coût du projet : 850 euros)	700 €	19124,40 € au 31/12/2025	500 €	500 €	
39	CLUB D'AMITIÉ DE SURIS	0 €	450 €	0 €	450 €	0 €	0 €	500 €	Achat Barnum et TV (488 € + 299 €)	500 €	20089,49€ au 31/12/2025	350 €	350 €	
MAZIERES														
47	COMITE DES FÊTES DE MAZIERES	0 €	400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	Participation au feu d'artifice montant global : : 2000€ (2025 report 400 €)	1 000 €	14197,42 au 16/01/2026	750 €	750 €	
ROUMAZIERES-LOUBERT														
1	CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	1 500 €	0	1 500 €	0 €	1 500 €	2 000 €	5 000 €	Sauvegarde la voie ferrée entre Roumazières et Confolens - 2 CDI	7 000 €	5998,08 € au 28/12/2025	1 500 €	5 000 €	6 500 €
3	FOOTBALL CLUB DE CHARENTE LIMOUSINE	6 000 €	1 000 €	6 000 €	1 000 €	7 000 €	9 000 €	0 €	Défraiement aux éducateurs Adhésion ligue et district	9 000 €	13415,83€ au 27/06/2025	7 000 €	7 000 €	
5	ASSOCIATION DES USAGERS DE LA MSP TDHC	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	2 000 €	0 €	Action de prévention et éducation thérapeutique	2 000 €	2610 € au 29/12/2025	0 €	0 €	
6	GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE DE HAUTE CHARENTE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €	Promotion et campagne de communication accueil et installation medecin	5 000 €	3377,90 € au 29/12/2025	0 €	0 €	
7	FNACA	250 €	0 €	250 €	0 €	250 €	250 €	0 €	Devoir de mémoire lors de cérémonies 8 mai, 11 novembre et 19 mars	250 €	2 836,80€ au 15/09/2025	180 €	180 €	
11	AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES DE R-L	820 €	0 €	820 €	0 €	820 €	988	1 005 €	Eau, électricité, assainissement, assurance + rénovation pièce de réunion local chasse	1 993 €	7635,54 € au 01/06/2025	0	1005	1005
12	DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale)	0 €	250 €	0 €	0 €	0 €	50 €	200 €	Participation financière "Lecture expressive à voie haute" sur TDHC	250 €	11792,80€ au 31/12/2024	250	250	
13	CAFÉ DES ARTISANS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 600 €	1 961 €	Aide financement URSAFF-Matériel-formation)+ spectacles, comedy club, fête de la musique	7 561 €	2772,12 au 30/09/2025	0 €	980 €	980 €

Associations	Subventions votées en 2025		Subventions versées en 2025		TOTAL	Subventions sollicitées en 2026		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2026		TOTAL
	Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
14 CLUB DE LA TERRE ROUGE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 390 €	Changement de photocopieur	1 390 €	???? au 01/2026		0 €	0 €
15 COMITE DES FÊTES TERRES DE HAUTE CHARENTE RL/LA PERUSE	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	0 €	8 000 €	Feux d'artifice RL et La péruse	8 000 €	30056,99 € au 16/12/2026		3 000 €	3 000 €
16 ARGILE JUDO	1 300 €	600 €	1 300 €	0 €	1 300 €	1 300 €	1 500 €	Tournoi Judo : 600 € Journée prévention sport santé : 500 € Journée Le sport donne des Elles : 400 €	2 800 €	6 073,88 € au 31/01/2026	1 300 €	1 500 €	2 800 €
17 MONSTERTRUCK - TEAM 16	800 €	0 €	800 €	0 €	800 €	500 €	1 000 €	Achats de tables et bancs en bois pour les événements (Fournisseurs : ManoMano)	1 500 €	3 071,53 € au 06/12/2025	350 €	0 €	350 €
18 BTCRL PETANQUE ROUMAZIÈRES	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	Inscriptions aux concours du club	400 €	4 486,08 € au 31/10/2025	300 €		300 €
24 CLUB CYCLOTOURISME DE ROUMAZIERES LOUBERT	600 €	0 €	600 €	0 €	600 €	600 €	0 €	participation courses, randonnées, sorties club	600 €	7 106,49 € au 21/09/2025	450 €		450 €
26 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE LES GRILLONS	790 €	0	790 €	0 €	790 €	960 €	0 €	96 enfants scolarisés	960 €	3 833,89€ au 30/11/2025	960 €		960 €
28 LES COMPAGNONS DU CHATEAU DE PEYRAS	0 €	3 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €	Spectacle nocturne son et lumière. Coût total : 26 400€	3 000 €	46 410,60 € au 30/12/2024		2 250 €	2 250 €
29 CHORALE PARENTHÈSE	200 €	0 €	200 €	0 €	200 €	200 €	0 €	Pratique du chant et production de spectacles	200 €	8 879,02 € au 31/12/2025	150 €		150 €
31 TIRE TES POINTES (danse contemporaine)	1 000 €	2 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	2 170 €	Cours dispensée par une professeur diplômée +aide financement Danse avec les Stars	3 170 €	7463,62€ au 15/01/2026	1 000 €	2 170 €	3 170 €
32 CHASSE GARDEE DES DAUGES ET DES ESSARTS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 990 €	Installation de miradors et d'un affut d'observation : découverte de la faune et flore au public (journée) + sécurité	2 990 €	110,50€ au 19/12/2025		500 €	500 €
33 ALPE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 525 €	Analyse des eaux sources et lavoirs en aval carrière AFFIT	1 525 €	8002,16€ au 05/01/2026		1 100 €	1 100 €
34 UNSS COLLEGE JEAN MICHAUD	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €	Formation arbitrage, promotion de différents sports, compétitions inter-établissements	400 €	2413,56€ au 30/11/2025	400 €		400 €
35 ART ACCORDÉON	0 €	700 €	0 €	700 €	700 €	300 €	500 €	Organisation d'un concert chant et accordéon	800 €	711,37 € au 2/01/2026		600 €	600 €
36 AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU SUD CONFOLENTAIS	1 800 €	0	1 800 €	0 €	1 800 €	1 800 €	0 €	Promotion du don du sang et des organes humains	1 800 €	11179,64 € au 31/12/2025	1 350 €		1 350 €
37 UNION ROUMAZIERES CHABANAIS RUGBY (URCR)	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €	1 700 €	1 700 €	0 €	Perdurer le rugby à TDHC - développer école de rugby - animations sportives	1 700 €	7197,28 € au 02/01/2026	1 700 €		1 700 €
41 TROT EN CHARENTE LIMOUSINE	500 €	1 000 €	500 €	1 000 €	1 500 €	500 €	1 000 €	Organisation du trail mai 2026 Prévisionnel 2026 : 9350€	1 500 €	32038,67€ au 03/01/2025	0 €	750 €	750 €
42 CLUB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE R-L	300 €	0 €	300 €	0 €	300 €	300 €	0 €	Cours de gym : fitness, aérobic, renforcement musculaire. 1 CDI	300 €	10920,02 € au 07/06/2025	300 €		300 €
43 NETTBALL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 690 €	260 €	Participer à 3 tournois dont Coupe de France / Achat de matériel mobile pour organisation d'évènements	1 950 €	1132,04€ au 08/01/2026	300 €	260 €	560 €
44 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN EVERHARD	1 450 €	0 €	1 450 €	0	1 450 €	1 320 €	0 €	132 enfants x 10€	1 320 €	15157,59 € au 31/05/2025	1 320 €		1 320 €
45 BADMINTON CLUB HAUTE CHARENTE	500 €	0	500 €	0 €	500 €	500 €	1 000 €	Achat de 2 paires de poteaux homologués.finir la mise aux normes des terrains	1 500 €	1347,44€ au 12/07/2025	350 €	0 €	350 €
46 CENTRE SOCIAL CULTUREL ET SPORTIF DE HAUTE CHARENTE (VERSEMENT CCAS COMPRIS)	36675	550 €	0	550 €	550 €	40 000 €	21 050 €	Détail de la demande sur feuille jointe (report 2025 : 36675)	61 050 €	/	75 000 €	21 050 €	96 050 €
46 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	700 €	600 €	Journée portes-ouvertes avec soirée dansante	1 300 €	1392,71 au 31/12/2025	0 €	600 €	600 €

Associations	Subventions votées en 2025		Subventions versées en 2025		TOTAL	Subventions sollicitées en 2026		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2026		TOTAL
	Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
48 URBAN SECTION	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	1 000 €	0 €	Apprentissage de la danse pour jeune public et adulte. Cours de sport.Evenement, stage, spectacles....	1 000 €	32424,85€ au 31/08/2024	500 €		500 €
49 TENNIS CHARENTE LIMOUSINE	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	0 €	2 000 €	Tournoi d'été de tennis (accueil de meilleurs joueurs français) première catégorie nationale. Coût total : 12500€	2 000 €	1604,95 au 12/02/2026		2 000 €	2 000 €
51 LA GUILLOTINE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	Nuits des forêts (19 juin) - spectacle musical	2 000 €			0 €	0 €
52 APE ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE ROUMAZIERES	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 €	Achats de matériels et sortie zoo	800 €	7646,68 € au 09/01/2026		0 €	0 €
54 LE CHEMIN DU HERISSON	400 €	0	400 €	0 €	400 €	400 €	0 €		400 €	115 593€ au 20/01/2025	0 €		0 €
ADMR DE ROUMAZIERES-LOUBERT / MAZIERES / GENOUILLAC	3 163 €	0 €	3 163 €	0 €	3 163 €	3 315 €	0 €	1 EURO / HABITANT	3 315 €	/	3 315 €		3 315 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MICHAUD	0 €	400 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande cette année	0 €				0 €
LA VOIE DE L'HIRONDELLE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande cette année	0 €	/			0 €
ARTGILA	0 €	10 369 €	0 €	10 369 €	10 369 €	0 €	0 €	Pas de demande cette année	0 €				0 €
LES ATELIERS CRÉONS ENSEMBLE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de demande cette année	0 €	/			0 €
HORS COMMUNE													
2 AFMD 16 (amis de la Fondation pour la mémoire de la Déportation)	60 €	520 €	60 €	0 €	60 €	150 €	150 €	60 euros pour adhésion + soutien expo réalisation expo juifs en Charente + pot amitié du 6 mai avec MFR	300 €	13 275,61 € au 06/12/2025	60 €	150 €	210 €
4 NORD NIGER SANTE	300 €	0	300 €	0 €	300 €	300 €	0 €	Achat de matériels : échographe gynécologique connecté	300 €	13 677,10€ au 31/12/2025	0 €		0 €
8 BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CHARENTE	100 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 €	0 €	Maintenir l'aide alimentaire sur la Charente	100 €	/	0		0 €
9 REFUGE DE L'ANGOUMOIS	400 €	0 €	400 €	0 €	400 €	1 000 €	0 €	Aide pour l'accueil de 1000 chiens et chats par an	1 000 €	/	300 €		300 €
19 ADAPEI Charente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	Pérenniser emplois, stratégie de com., participation manifestations...	500 €	/	0 €		0 €
21 UARL LA ROCHEFOUCAULD CYCLISME (TOUR POITOU-CHARENTE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de montant demandé. Participation à la course ch. Limousine Massignac (Passage dans Suris, La Péruse)	0 €	/	0 €		0 €
23 FRATERNITE NOTRE DAME DES TERRES EN HAUTE CHARENTE ET LA TODEN (SOLIDARITE BURKINA FASO)	300 €	0	300 €	0 €	300 €	350 €	0 €	Aide à la construction d'un forage pour le collège et le lycée	350 €	2 855,30 € au 31/12/2025	0 €		0 €
30 COOPERATIVE SCOLAIRE RASED (SOUTIEN ELEVES EN DIFFICULTES)	508 €	0 €	508 €	0 €	508 €	508 €	0 €	Mise à disposition de psychologues et professeurs spécialisés dans le cas de difficultés scolaires	508 €	1998,54 € au 31/10/2025	508 €		508 €
50 CRCATB (CINEMA)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		Demande de subvention mais pas de montant particulier		/	0 €		0 €
53 LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE - EPICERIE SOCIALE	0 €	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Pas de montant demandé mais demande de participation	0 €	/	0 €		0 €
55 FNATH CHABANAIS (ACCIDENTES DE LA VIE)	200 €	0	200 €	0	200 €	200 €	0 €		200 €	2476,85 € au 31/12/2025	0 €		0 €

Associations	Subventions votées en 2025		Subventions versées en 2025		TOTAL	Subventions sollicitées en 2026		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2026		TOTAL
	Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	
56 LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER CHARENTE	300 €	0	300 €	0 €	300 €	0 €	0 €	Pas de montant mais subvention versée en 2025 de 300€	0 €	/	200 €		200 €
AAPECL - FESTIVAL LIMOUSIN	0 €	300	0 €	300 €	300 €	0 €	300 €	Festival limousin et festival laitier (en avril) de Chabanais	300 €	/	0 €		0 €
PREVENTION ROUTIERE	340 €	0	340 €	0 €	340 €	0 €	0 €	Pas de demande	0 €	/	0 €		0 €
COMITE Français par YAD VASHEM	75 €	0 €	75 €	0 €	75 €	0 €	0 €	Pas de demande / Justes parmi les Nations.	0 €	/	75 €		75 €
LA CROIX ROUGE ST projet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €		0 €	3604,24 au 31/12/2025	0 €		0 €
SECOURS POPULAIRE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Aide financière demandée mais pas de montant	0 €		0 €		0 €
ASSOCIATION PUBLICITE FOIRES ET MARCHES	139 €	0	139 €	0 €	139 €	139 €	0 €		139 €	/	139 €		139 €
DIVERS	9 217 €	0	4 649 €	0 €	4 649 €	0 €	0 €		0 €		2 207 €		2 207 €

78 650,00 €	31 314 €	37 307,00 €	26 144 €	63 451 €	86 711,00	67 601 €	154 312 €	105 035 €	44 765 €	150 000 €
-------------	----------	-------------	----------	----------	-----------	----------	-----------	-----------	----------	-----------

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260427-D27042026_005-DE

Associations	Subventions votées en 2025		Subventions versées en 2025		TOTAL	Subventions sollicitées en 2026		Détails projets + prévisionnel autres remarques	TOTAL	SITUATION BANCAIRE	Proposition de la commission pour 2026		TOTAL
	Fonct	Except	Fonct.	Except.		Fonct.	Except.				Fonct.	Except.	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget commune : fêtes et cérémonies - dépenses à imputer au compte 6232

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, madame la maire informe les membres du conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses conformément au tableau annexé au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

La commission finances réunie le 14 avril dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses reprises dans le tableau joint en annexe de la délibération dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260427-D27042026_006-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget principal - vote d'une subvention exceptionnelle du budget commune au budget Lotissement du Bois d'Etienne

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour régulariser l'écriture votée lors de l'élaboration des budgets de versement d'une subvention d'un montant de 150 000€ du budget principal sur le budget du lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

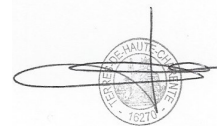
- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 150 000€ du budget commune au budget du lotissement du Bois d'Etienne
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur les 2 budgets 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_008

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Date de la convocation
16/04/2026

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget principal - vote du budget primitif 2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2026 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Et

Vu la délibération adoptée lors de cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2025 en report de fonctionnement pour un montant de **525 831,97€** et en recettes de la section investissement pour un montant de **81 162,38€**.

Publication ou notification du :

Madame la maire présente et commente les données financières du budget primitif de la commune (tableau joint en annexe) et propose aux membres du conseil municipal d'adopter ce budget qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 5 998 261,97€
- Recettes : 5 998 261,97€

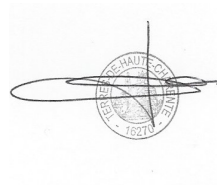
INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 440 821,09€
- Recettes : 2 440 821,09€

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :
 - FONCTIONNEMENT**
 - Dépenses : 5 998 261,97€
 - Recettes : 5 998 261,97€
 - INVESTISSEMENT**
 - Dépenses : 2 440 821,09€
 - Recettes : 2 440 821,09€
- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget assainissement - vote du budget primitif 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 adopté lors de cette séance du conseil municipal,

Vu sa délibération adoptée lors cette séance décidant l'affectation des résultats de fonctionnement de 2025 s'élevant à 14 367€ en report de fonctionnement pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget principal, au vu du Compte Financier Unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette séance
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :
FONCTIONNEMENT
- Dépenses : 172 712,85€
- Recettes : 172 712,85€
INVESTISSEMENT
- Dépenses : 686 321,83€
- Recettes : 686 321,83€
- **AUTORISE** madame la maire à effectuer tout virement de crédits nécessaires, sans limitation à l'intérieur des chapitres, dans la limite de 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses de personnel) et 7,5 % entre chapitres de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** madame la maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes Suris : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vote
A la majorité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Christian FAUBERT;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement Les Brandes à Suris joint en annexe de la note de synthèse ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Les Brandes à Suris;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement Les Brandes à Suris
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président
Christian FAUBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes Suris - Affectation des résultats de clôture

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2025 du budget lotissement Les Brandes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement Les Brandes 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Compte R001** affectation de l'excédent d'investissement pour un montant de **2 579,00€**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget Lotissement Les Brandes Suris - vote du budget primitif 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant le CFU 2025 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique 2025
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 11 221,00€

- Recettes : 11 221,00€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 13 800,00€

- Recettes : 13 800,00€

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

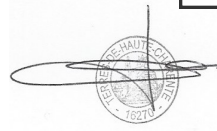
La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260427-D27042026_012-DE





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	28

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget Lotissement Bois d'Etienne : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vote
A la majorité
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, madame la maire s'étant retirée, sous la présidence de monsieur Christian FAUBERT;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne joint en annexe de la note de synthèse ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Madame la maire s'est retirée et n'a pas pris part au vote

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne
- **DONNE** pouvoir à madame la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Christian FAUBERT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget Lotissement du Bois d'Etienne - Affectation des résultats de clôture

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire rappelle les résultats de clôture 2025 du budget lotissement du Bois d'Etienne.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'affecter au budget Lotissement du Bois d'Etienne 2026 les résultats de clôture de la manière suivante :
 - **Au compte D002** affectation du déficit de fonctionnement pour un montant de **243 646,39€**
 - **Au compte D001** affectation du déficit d'investissement pour un montant de **132 405,65€**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Budget lotissement Bois d'Etienne - vote du budget primitif 2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026,
Considérant le Compte Financier unique (CFU) de l'exercice 2025 et l'affectation des résultats adoptés précédemment par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PRECISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 du budget lotissement, au vu du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- **ADOpte** les sections ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 256 436,39€
- Recettes : 256 436,39€

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 236 046,65€
- Recettes : 236 046,65€

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

La maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Cession des biens de faible valeur non-inscrits à l'actif

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est amenée à céder des biens de faible montant comme des petites parcelles (chemins ruraux ou autres) ou petits biens mobiliers non répertoriés à l'actif de la collectivité.

La pratique comptable permet que la cession des biens de faible valeur, y compris les petites parcelles (délaissés de voirie, chemins ruraux), non répertoriés à l'actif de la collectivité, soit comptabilisée par un titre au compte 75888 en M57 uniquement. Ainsi pour ces biens il ne sera pas nécessaire de les réintégrer à l'actif par opération d'ordre non budgétaire pour constater les écritures de cession. Seul un titre devra être émis au compte 75888, au nom de l'acheteur ou du notaire, si et seulement si le bien de faible valeur n'est pas inscrit à l'inventaire.

Madame la maire dit qu'il appartient l'assemblée délibérante de fixer le montant unitaire de des biens de faible valeur. Elle propose que ce montant soit de 500€.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de fixer le montant unitaire maximal des biens de faible valeur à 500€.
- **DIT** que ces biens non inscrits à l'actif de la collectivité pourront être comptabilisés par un titre au compte 75888 au nom de l'acheteur ou du notaire.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ces biens.

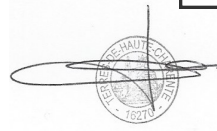
La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 016-200083350-20260427-D27042026_017-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_018

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention avec Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du 20ème CLASSIC FEMININE en Nouvelle Aquitaine

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire expose qu'elle a été contactée par l'association Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 20^{ème} classic féminine en Nouvelle Aquitaine le 21 juin 2026 sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

Un projet de convention joint en annexe définit les modalités de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention avec Poitou-Charentes Animation pour l'organisation du départ et de l'arrivée de la 20^{ème} classic féminine en Nouvelle Aquitaine le 21 juin 2026.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :



**POITOU-CHARENTES
ANIMATION**

20^e CLASSIC FEMININE en Nouvelle-Aquitaine

le 21 juin 2026

CONVENTION

Entre

La ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE

Et

Poitou-Charentes Animation

À l'occasion de l'organisation du départ et de l'arrivée
de la Classic Féminine en Nouvelle-Aquitaine le 21/06/2026

Entre les soussignées :

La Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE, représentée par Madame **Sandrine PRECIGOUT**, sa Maire, spécialement autorisé par une délibération de son Conseil Municipal en date du, Ci-après dénommée la "VILLE ACCUEIL"

et

L'Association "POITOU-CHARENTES ANIMATION" représentée par **Yann MORITZ**, Président, ayant son siège social : 3, Rue de l'Ancienne Poste 86360 CHASSENEUIL du POITOU Ci-après dénommée « PCA »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

« PCA » dont l'objet est de créer et d'organiser des événements sportifs de haut niveau est le créateur et l'organisateur de la course cycliste féminine dénommée **Classic Féminine en Nouvelle Aquitaine**.

La "VILLE ACCUEIL" s'est montrée désireuse d'accueillir la 20^{ème} édition de la Classic Féminine en Nouvelle-Aquitaine le dimanche **21 juin 2026** au titre de l'animation du territoire.

C'est dans ces conditions que "PCA", et "VILLE ACCUEIL" se sont rapprochés et ont convenu les points suivants :

ARTICLE 1 – OBJET

La Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE recevra la 20^{ème} édition de la **Classic Féminine en Nouvelle Aquitaine**, qui se déroulera le 21 juin 2026 au titre de l'animation du territoire.

La Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE accueillera la permanence ainsi que le départ et l'arrivée de la course, le dimanche 21 juin 2026.

Les emplacements nécessaires pour le village ainsi que les sites de départ et d'arrivée, seront fixés d'un commun accord entre "PCA" et la "VILLE ACCUEIL".

ARTICLE 2 - ORGANISATION

Des réunions techniques et de sécurité seront périodiquement organisées entre "PCA", et la "VILLE ACCUEIL".

La mise au point de cette opération événementielle (*matériel, balisage, emplacements, sécurité*), sera établie en collaboration entre "PCA" et la "VILLE ACCUEIL".

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA VILLE ÉTAPE

La qualité de "VILLE ACCUEIL" implique les prestations suivantes pour la Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE.

PRESTATIONS TECHNIQUES :

- La mise à disposition de **personnels techniques** le dimanche 21 juin 2026 pour le montage de la ligne de départ, de la ligne d'arrivée et de la permanence. Le nombre de personnels et les horaires de mise à disposition seront précisés lors de la réunion technique finale et consigné dans le dossier technique.
- Mise à disposition **gracieuse** de locaux à partir de 8 heures et jusqu'à 19 heures le dimanche 21 juin 2026. Ils seront destinés notamment à accueillir la permanence de la **Classic Féminine en Nouvelle Aquitaine** (secrétariat de « PCA », jury des commissaires) et ce, suivant un plan qui sera déterminé d'un commun accord.

- Fourniture **gracieuse** et mise en place dans ces locaux, du **matériel** dont technique.
Ces locaux devront, en tout état de cause être équipés en électricité, eau de ville et connexion **internet**.
La " **VILLE ACCUEIL** " assurera la **prise en charge des frais** correspondant à l'utilisation de ces prestations.
- Mise en place et **prise en charge** de **tableaux électriques** pour alimenter les différentes installations de la zone départ/arrivée. Les emplacements seront définis d'un commun accord entre "PCA." et la " **VILLE ACCUEIL** ".
- Mise à disposition **gracieuse** de **parkings** dans des conditions qui seront définies d'un commun accord et notamment d'un stationnement pour les véhicules officiels, les voitures techniques des équipes, la caravane publicitaire.
- Fourniture **gracieuse** et mise en place de **barrières**, dont le nombre et le positionnement seront précisés ultérieurement par « PCA », destinées à la protection du public ainsi qu'à celle du matériel installé dans la zone de départ.
- Mise à disposition de **sanitaires** sur le site de départ et d'arrivée.
- Mise en place **gracieuse** de **containers permettant la récupération et le tri sélectif des déchets** sur le site de départ. L'emplacement sera défini d'un commun accord entre « PCA » et la " **VILLE ACCUEIL** ".
- Fourniture et mise en place de **séparateurs de voie, bottes de paille ou autres protections** si nécessaire aux emplacements qui seront désignés par « PCA » et ceci pour la sécurité des coureuses.
- La " **VILLE ACCUEIL** " assurera la fourniture de **7 bouquets** de fleurs pour récompenser les lauréates des différents classements à l'issue de l'épreuve.
- La " **VILLE ACCUEIL** " fournira deux trophées qui seront remis respectivement à la vainqueur et à la 1^{ère} junior de l'épreuve par Madame la Maire.

PRESTATIONS DE SECURITE :

- La " **VILLE ACCUEIL** " assurera le contact avec les services **de sécurité** : police municipale, gendarmerie et pompiers.
- La " **VILLE ACCUEIL** " assurera la **sécurité** des différents sites ainsi que celle de l'itinéraire traversant son territoire en faisant appel aux services de police municipale, ainsi qu'à des signaleurs bénévoles possédant obligatoirement un permis de conduire valide.
- La " **VILLE ACCUEIL** " désignera un **Responsable Sécurité** qui aura en charge de coordonner la mise en place de la sécurisation en liaison avec la responsable sécurité de « PCA ». **Il devra veiller à l'application de l'Arrêté Municipal** (réglementation de la circulation et du stationnement) qui prévoira la réglementation du stationnement sur les différents espaces de stationnement réservés à l'organisation, la restriction de circulation et de stationnement au niveau de la ligne de départ et des installations techniques de départ, un **usage exclusif temporaire de la chaussée** lors du passage de la course.
- La " **VILLE ACCUEIL** " devra mettre en place des déviations de manière à interdire l'accès vers les sites de départ et d'arrivée à tous véhicules non accrédités par "PCA."

PRESTATIONS DE PROMOTION / COMMUNICATION :

- La " **VILLE ACCUEIL** " assurera la **promotion de l'événement** en utilisant les supports dont elles disposent : bulletin communal et communautaire, journaux, revues, lettres, panneaux d'informations, contact radios locales...
- La " **VILLE ACCUEIL** " informera les riverains de l'organisation de la manifestation et des éventuelles perturbations liées à celle-ci.

- "PCA." se réserve le droit de faire figurer la raison sociale de ses partenaires sur toute la signalétique fournie.
- La **Maire de la Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE** sera invitée à donner le départ de l'épreuve aux côtés des représentants de la Région Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Charente.

AUTORISATIONS, ASSISTANCE, DELAI :

A la signature du présent contrat, la " **VILLE ACCUEIL** " fournira toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'étape, ainsi que celle d'enregistrer par tout moyen audiovisuel, procédé photographique ou autres ...

D'autres prestations facultatives mais néanmoins nécessaires au bon déroulement de l'épreuve peuvent être assurées par la " VILLE ACCUEIL ". Pour exemple, l'organisation d'une réception le dimanche 21 juin en soirée, en présence des élus, des organisateurs et autres invités.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR POITOU- CHARENTES ANIMATION

- « **PCA** » prendra à sa charge l'organisation, la direction et la mise en place des différents sites (départ, arrivée, Village départ) devant accueillir la **Classic Féminine en Nouvelle Aquitaine**.
- « **PCA** » assurera la fourniture et la mise en place des différents dispositifs techniques (sonorisations, portique, photo finish,...) sur le site départ/arrivée.
- « **PCA** » s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement de l'événement.
- « **PCA** » assurera la fourniture aux représentants de " **VILLE ACCUEIL** ", des laissez-passer et badges nécessaires à l'accès aux différents sites durant la journée. Le nombre sera défini d'un commun accord entre la " **VILLE ACCUEIL** " et « **PCA** »
- « **PCA** » fournira à la " **VILLE ACCUEIL** " la signalétique nécessaire pour indiquer les emplacements prévus dans le cadre de l'organisation de cette journée.
- « **PCA** » assumera la fourniture, **au format numérique, des affiches** annonçant l'événement. Le logo de la " **VILLE ACCUEIL** " sera apposé sur les affiches.
- « **PCA** » s'engage à faire **figurer le logo** de la " **VILLE ACCUEIL** " sur l'ensemble de la documentation papier ou digitale éditée dans le cadre de la **20^{ème} édition de la Classic Féminine en Nouvelle Aquitaine**.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIERES

La signature de la présente convention vaut pour acceptation des obligations financières et des prestations en nature à la charge de la **Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE**.

Le montant global des obligations financières pour la réalisation de cette journée s'élève à **10 000 euros (dix mille euros) sous forme de subvention**.

Le règlement sera adressé directement à « **PCA** » à son siège social, ou par virement sur son compte bancaire au **CRÉDIT AGRICOLE** de la **TOURAINES** et du **POITOU**
IBAN : FR76 1940 6000 0303 2262 6311 168

Le paiement des subventions devant intervenir avant le **30 Juin 2026**.

ARTICLE 6 : INTUITU PERSONAE

La présente convention demeure strictement personnelle aux collectivités signataires et ne pourra en aucun cas faire l'objet de la part de celles-ci d'un quelconque transfert des droits et obligations qui y sont attachés en faveur d'une quelconque autre collectivité. Et ce directement ou indirectement, sauf accord préalable et par écrit de "PCA"

ARTICLE 7 - SUPPRESSION DE L'ÉTAPE

Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'une interruption de la course, ou d'une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs, les parties seront dispensées de poursuivre l'exécution de la présente convention, et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 8 - CONVENTIONS DÉROGATOIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Toutes conventions dérogatoires ou avenantes complémentaires au présent contrat devront être constatées par écrit et approuvées par les quatre parties.

Aucun fait de tolérance par l'une quelconque des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 10 - UTILISATION DU NOM DE L'ÉPREUVE

L'utilisation du nom de l'épreuve sous sa forme complète ou abrégée est soumise à l'autorisation de Poitou-Charentes Animation.

Poitou-Charentes Animation autorise la "VILLE ACCUEIL" à utiliser son logo accompagné du nom « Classic Féminine en Nouvelle-Aquitaine » sur toutes documentations faisant état de la manifestation ainsi que sur des objets textiles ou autres.

La "VILLE ACCUEIL" informera Poitou-Charentes Animation de cette utilisation.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La course se déroulera selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la Police d'Assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisation ainsi que les agents et le matériel de l'administration et des collectivités locales, cela conformément au décret de 1953.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige, les parties déclarent d'un commun accord que la présente convention revêt un caractère administratif. Dès lors, la juridiction compétente pour statuer est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 4 mars 2026
En 2 Exemplaires.

Poitou-Charentes Animation

La Ville de TERRES DE HAUTE CHARENTE

M. Yann MORITZ,
Président

Mme Sandrine PRECIGOUT,
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/04/2026

Référence
D27042026_019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	24	29

Date de la convocation
16/04/2026

Date d'affichage
16/04/2026

Objet de la délibération
Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Vote
A l'unanimité
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L' an 2026 et le 27 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme CAILLETON Christiane, M. RAFFIN Quentin, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme DELAGE Isabelle, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, Mme SIMONET Gaëlle, M. MICHAUD Etienne, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ARTAUD Jean-Michel à M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny à M. FAUBERT Christian, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre à M. BOINEAU Didier, M. GUYNET David à M. DUPOIRIER Dominique, Mme MANDON Véronique à Mme RAYNAUD Natacha

A été nommé(e) secrétaire : Mme BONNY Katia

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Un nouveau numéro de rue sont à créer :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Le : 30/04/2026

Et

Publication ou notification du :

Références cadastrales	N°	Adresse	Complément d'adresse	C o d e postal	Ville
A1451	4	Rue de la Chapelle Saint-Jean	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente

La Maire
 Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 016-200083350-20260427-D27042026_019-DE